

Mylène Carrière

L'imbroglie photographique

Tous les jours, des centaines d'images photographiques défilent devant nos yeux. Est-ce que l'on se pose la question : Qui est l'auteur ? Est-ce qu'il existe ? C'est quoi, finalement, un auteur en photographie ? Chacun est un photographe potentiel. Comment dans ce cadre reconnaître et protéger les créateurs d'images photographiques ? Retour sur l'épopée du droit d'auteur en photographie.

En 1791, la première loi reconnaissant le droit de représentation voit le jour en France, très vite complétée par la loi de 1793 qui reconnaît, quant à elle, le droit de reproduction. Ces deux textes sont les prémisses à la reconnaissance légale des droits d'auteur dans le domaine des œuvres de l'esprit. Dans le domaine des arts majeurs, le cadre légal est très vite déterminé et applicable sans trop de difficulté. Dans le domaine spécifique de la photographie, c'est une histoire délicate.

Une naissance houleuse

L'invention de la photographie en 1839 constitue la première controverse juridique de son histoire. Le 7 janvier 1839, François Arago annonce la découverte de Louis Daguerre à l'Académie des sciences à Paris. Hippolyte Bayard, quant à lui, poursuit à l'époque ses recherches. Le 20 mars, il obtient les premiers tirages positifs sur papier. La vente de l'invention se fera tout de même au profit de Daguerre. Bayard envoya alors, en octobre 1840, un autoportrait en noyé avec une inscription

au dos : « Le cadavre de monsieur que vous voyez ci-dérrière est celui de M. Bayard, inventeur du procédé dont vous venez de voir ou dont vous allez voir les merveilleux

Dès sa naissance controversée, les auteurs d'images photographiques vont essayer de les faire reconnaître en tant que créations originales et ainsi bénéficier du droit d'auteur.

résultats. [...]»¹ L'histoire montrera finalement la supériorité de l'invention de Bayard par rapport à Daguerre. Depuis, les procès et les déclarations sur l'invention de la photographie n'ont jamais cessé.

Une reconnaissance difficile

Dès sa naissance controversée, les auteurs d'images photographiques vont essayer de les faire reconnaître en tant que créations originales et ainsi bénéficier du droit d'auteur. Un large débat va s'instaurer en Europe et aux États-Unis sur le statut de la photographie, car pour pouvoir bénéficier de la reconnaissance de droits d'auteur, il fallait reconnaître la photographie en tant qu'œuvre de l'esprit. Le milieu artistique et intellectuel se montre très critique envers la photographie. Son plus illustre

représentant est Charles Baudelaire, qui, bien que très proche de Nadar, reproche à la photographie son aspect mécanique et mercantile : « Comme l'industrie photographique est le refuge de tous les peintres manqués, trop mal doués ou trop paresseux pour achever leurs études [...] je suis convaincu que les progrès mal appliqués de la photographie ont contribué, [...] à l'appauvrissement du génie artistique français, déjà si rare. »² C'est devant les tribunaux que la question va être tranchée.

La photographie : une œuvre de l'esprit

Deux grands procès vont permettre à la photographie d'accéder au statut d'œuvre d'art, celui de Mayer et Pierson en 1862 en France et celui de Napoléon Sarony en 1883 aux États-Unis. En 1861, Mayer et Pierson assignent en justice Betbeder, Thiébault et Schwabbé, leurs concurrents, pour avoir reproduit et mis en vente leurs portraits de Cavour et Palmerston. Le Tribunal correctionnel de Paris déboute Mayer et Pierson, qui font appel et obtiennent finalement gain de cause. La plaidoirie de leur avocat repose entièrement sur la question de la reconnaissance de la photographie en tant qu'art : « La photographie est-elle art ? Voilà la question grave, importante, vitale pour la photographie. »³

Mylène Carrière, diplômée d'un *master* en Économie appliquée, option Administration des institutions culturelles, est cofondatrice de l'espace Artgentik à Luxembourg et travaille comme assistante des expositions au Centre national de l'audiovisuel (CNA).

Le tribunal reconnaît finalement que la photographie peut être, à un certain niveau, un produit de l'esprit, par le choix du point de vue, de la lumière, de la pose, des costumes, etc. La photographie acquiert la protection au titre du droit de la propriété intellectuelle. Les auteurs peuvent depuis cette date contrôler leurs images et profiter des bénéfices de la diffusion.

Un développement sous contrôle

Ce sont les tribunaux qui ont donné à la photographie le statut d'œuvre de l'esprit et donc un cadre légal. Les auteurs bénéficient depuis des droits patrimoniaux (droit de reproduction, de communication au public, de distribution) et des droits mo-

raux (droit à la paternité, droit au respect, droit de divulgation, droit à l'honneur), mais ont également certains devoirs inhérents, le respect du droit à l'image, au respect de la vie privée... Chaque développement technique de la photographie pose de nombreux problèmes légaux, car la photographie présente un immense pouvoir de représentation et une capacité à produire du sens. La photographie est intrinsèquement liée à la réalité et par conséquent aux codes culturels, aux sociétés. La frontière entre le document et l'œuvre d'art est très difficile à tracer et, par conséquent, entre ce qui est de l'ordre du domaine public et de la propriété privée. Alors que le médium photographique offre une grande liberté d'expression aux

auteurs et aux artistes, le pouvoir qu'il représente (culturel, politique, idéologique et financier) va accentuer son contrôle par les sociétés, usant de la censure, de l'ordre moral... Guy Debord dans son ouvrage *La Société du Spectacle*⁴, affirmait, en 1967, que le rapport aux images deviendrait le principal rapport au monde des individus. Bill Gates, lui a donné raison en affirmant : « Celui qui contrôle les images contrôle les esprits. » Pour contrôler le pouvoir de la photographie, certains droits voisins se sont développés, renforcés, jusqu'à la suffocation des auteurs. En effet, depuis les années 1990, le droit à l'image s'est renforcé au détriment du droit à l'expression ; les procès se multiplient, donnant moins de poids à la liberté d'expression et plus au droit à la personne de protéger son image et son patrimoine. Les droits liés à la reproduction des images constituent également un pouvoir de contrôle de l'image. Les collections publiques comme les archives privées gardent leurs images comme des trésors et les diffusent, monnayant des sommes parfois symboliques et parfois exorbitantes, et cela même pour des images qui sont maintenant dans le domaine public. Les rétributions pour les auteurs au titre de leur droit d'auteur sont devenues, quant à elles, presque symboliques.

Vers une libéralisation de la création

Le développement de la numérisation et d'Internet permet une diffusion quasi gratuite, très rapide et très large pour les auteurs, pouvant dans ce cas passer outre les contrôles ou les choix économiques. Cette libéralisation de la diffusion a un prix, celui de la reconnaissance et du respect des droits d'auteurs. Il serait intéressant de repenser aujourd'hui à de nouveaux moyens de protection des auteurs et de leurs œuvres. ♦

Ernest Mayer & Louis Pierson : portrait du Comte de Cavour, 1856



1 Cité par André Rouillé, *La Photographie en France. Textes et Controverses : une Anthologie. 1816-1871*, Macula, Paris, 1989.

2 Charles Baudelaire, *Salon de 1859*.

3 *Ibid.* note 1

4 Guy Debord, *La Société du Spectacle*, Buchet/Chastel, Paris, 1967.